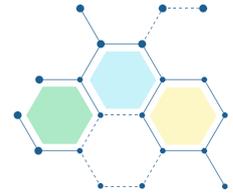


Avenant au Contrat Local de Santé 2019/2020



ENTRE :

La Métropole du Grand Nancy et ses 20 communes, dont le siège est situé 22 Viaduc Kennedy, 54000 Nancy, représentée par son président, ci-après dénommée la « Métropole du Grand Nancy » ;

ET :

L'Agence Régionale de Santé Grand Est, dont le siège est situé 4 rue Piroux, 54000 Nancy, représentée par son directeur général, ci-après dénommée l' « Agence Régionale de Santé Grand-Est » ;

ET :

L'État, représenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, ci-après dénommé l'« État » ;

ET :

L'Université de Lorraine, dont le siège est situé 34 Cours Léopold, 54000 Nancy, représentée par son président, ci-après dénommée l'« Université de Lorraine » ;

ET :

La Région Grand Est, dont le siège est situé 29 rue du Haut Bourgeois, 54000 Nancy, représentée par son président, ci-après dénommée la « Région Grand Est » ;

ET :

France Assos Santé Grand Est , dont le siège est situé 1 rue du Vivarais, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, représenté par son vice-président, ci-après dénommée « France Assos Santé » ;

ET :

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, dont le siège est situé 1 rue Joseph Cugnot, 54035 Nancy, représenté par son directeur général, ci-après dénommé « Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy » ;

ET :

Le Centre Psychothérapique de Nancy, dont le siège est situé 1 rue du Docteur Archambault, 54521 Laxou, représenté par son directeur, ci-après dénommé « Centre Psychothérapique de Nancy » ;

ET :

L'Office d'Hygiène Social de Lorraine, dont le siège est situé 46 rue du Doyen Jacques Parisot, 54630 Flavigny-sur-Moselle, représenté par son directeur général, ci-après dénommé l' « Office d'Hygiène Social de Lorraine » ;

ET :

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, dont le siège est situé 19 rue PRE Gonde, 57070 Metz, représenté par son président, ci-après dénommé le « Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes » ;

ET :

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers, dont le siège est situé Tours Thiers 4 rue Piroux, 54000 Nancy, représenté par son président, ci-après dénommé le « Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers » ;

ET :

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, dont le siège est situé 25 rue de Saurupt, 54000 Nancy, représenté par son président, ci-après dénommé le « Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes » ;

ET :

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, dont le siège est situé 131 rue Nicolas Appert, 54100 Nancy, représenté par son président, ci-après dénommé le « Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins » ;

ET :

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Pharmaciens, dont le siège est situé 8 rue Victor Hugo, 54000 Nancy, représenté par son président, ci-après dénommé le « Conseil Départemental de l'Ordre des Pharmaciens » ;

ET :

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Sages-Femmes, dont le siège est situé 25-29 Saurupt, 54000 Nancy, représenté par son président, ci-après dénommé le « Conseil Départemental de l'Ordre des Sages-Femmes » ;

Préambule

Le présent avenant (ci-après dénommé l' « Avenant au Contrat Local de Santé 2019/2020 ») a pour objet de modifier le nombre de parties signataires au Contrat Local de Santé en y ajoutant :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle, dont le siège est situé au 320 avenue André Malraux, 54000 Nancy, représentée par son directrice, Madame Sarah VIDECOQ-AUBERT ;
- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, dont le siège est situé au 48 ESP Jacques Baudot, 54035 Nancy, représenté par sa présidente, Madame Valérie BEAUSERT-LIECK ;

Et ce en application de la clause de revoyure.

Le présent avenant a également comme objet d'ajouter dix actions supplémentaires au plan d'actions du Contrat Local de Santé ayant pour objectif l'amélioration de la santé des habitants. Les présentes dispositions de l'avenant ont été présentées et validées par le Comité de pilotage en sa séance du 21 Septembre 2020.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Les parties conviennent d'intégrer la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle et le Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle au Contrat Local de Santé en tant que signataires.

Article 2

Les parties conviennent de modifier le plan d'action en y intégrant 10 actions supplémentaires. Les nouvelles actions sont les suivantes :

- **Action 1** Offres de prévention numériques de l'Assurance Maladie ;
- **Action 2** Élaboration d'un site internet d'information spécifique dédié aux étudiants intitulé « Étudiants, la sécu, en 5 clics ! » ;
- **Action 3** Projet Llcié : Limitation de l'Impact de la Cigarette sur l'Environnement – Étape 1 : sensibilisation des étudiants ;
- **Action 4** Gestion de l'ambiance acoustique dans les piscines métropolitaines ;
- **Action 5** Mission accompagnement santé (MAS) ;
- **Action 6** Prévention suicide information grand public – formation sentinelle
- **Action 7** Post-vention du suicide, soutien aux endeuillés par suicide, soutien aux institutions touchées par un suicide, action de communication aux médias (PAPAGENO) ;
- **Action 8** Prévention suicide, formation des professionnels ;
- **Action 9** ALANA, association Lions Alzheimer de Nancy-Agglomération ;
- **Action 10** Pratique sportive libre encadrée et gratuite, Pérennisation de la pratique sportive libre encadrée sur les sites sportifs terrestres métropolitains.

Article 3

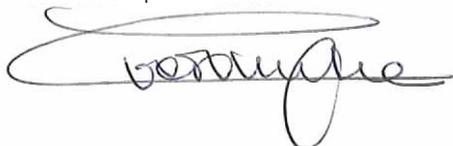
Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} Décembre 2020 et pour la durée du contrat (2019-2023).

Fait à Nancy, le 18 Novembre 2020

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle

La Directrice
Mme Sarah VIDECOQ-AUBERT

ou son représentant



Pour le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

La Présidente
Mme Valérie BEAUSERT-LIECK

ou son représentant

